

QUI SOMMES-NOUS

Le Bureau international catholique de l'enfance (BICE) est une organisation qui rassemble et anime un réseau d'acteurs engagés pour promouvoir et défendre la dignité de chaque enfant, être humain à part entière et sujet de droits¹.

MISSION

Promouvoir et défendre l'enfant, acteur de sa vie et dans la société. A cet effet, œuvrer conjointement au respect de sa dignité, de ses droits et de sa vie spirituelle en l'accompagnant sur un chemin de résilience.

Le travail de recherche, la formation, le plaidoyer pour influencer les politiques publiques et les projets de terrain en faveur des enfants en situation de vulnérabilité concourent à cette mission.

VISION

Le BICE contribue à construire un monde juste et solidaire qui garantisse la croissance de tout enfant et de tout l'enfant.

VALEURS

Le respect :

- de la vie humaine et de la dignité de tout enfant, créé à l'image de Dieu ;
- des valeurs de l'Évangile ;
- de la liberté de pensée, de conscience et de religion ;
- de la diversité culturelle.

PRINCIPES D'ACTION

- Le principe de non-discrimination.
- L'intérêt supérieur de l'enfant.
- La participation de l'enfant.
- La famille comme lieu privilégié de soutien à l'enfant.
- Le travail en réseau et avec d'autres réseaux.
- Le principe de subsidiarité.
- L'action dans la durée.
- La transparence et la probité.

¹ Le Bice est reconnu par le Saint-Siège comme une association de fidèles laïcs. Le Bice jouit du statut consultatif auprès des Nations Unies, de l'UNESCO, du Conseil de l'Europe, de l'Organisation Internationale de la Francophonie et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

NOTE D'ACCOMPAGNEMENT

BUREAU INTERNATIONAL CATHOLIQUE DE L'ENFANCE

- **Rappel historique de la fondation du Bice :** En réponse à l'encyclique *Quemadmodum* (1946), le 2 février 1947, le père Gaston Courtois² présente au pape Pie XII le projet d'un bureau international catholique de l'enfance. Il se concrétise à Paris en janvier 1948, lors d'un congrès fondateur placé sous les auspices du nonce apostolique en France, Mgr Angelo Roncalli, futur pape Jean XIII, et auquel participent des représentants de 8 pays et de 4 organisations d'Eglise (Frères des écoles chrétiennes, Œuvre pontificale de la Sainte Enfance, Salésiens et la revue jésuite *Lumen Vitae*). Les fondateurs sont conscients que l'internationalité, l'enracinement sur le terrain de même que la dimension spirituelle et chrétienne de la vie favorisent la réconciliation et suscitent la solidarité. S'adresser à tous les enfants, appliquer une pédagogie active qui respecte l'enfant comme tel et donner aux enfants des défenseurs au sein de la société sont les trois intuitions fondatrices qui, aujourd'hui encore, constituent l'apport original du Bice et guident son action.
- **Rôle du Bice dans l'élaboration de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) :** C'est en 1983 que la rédaction de la CDE commence véritablement. Le Bice et Défense des Enfants International pilotent un groupe d'organisations qui contribue à son élaboration et à son adoption par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989. L'empreinte du Bice est notamment identifiable dans la reconnaissance d'une vision globale de l'enfant avec une dimension morale et spirituelle. La CDE codifie également trois autres thèmes chers au Bice : la protection contre toutes les formes d'exploitation, la participation des enfants et la promotion d'une justice juvénile qui traite les enfants privés de liberté avec le respect qui est dû à la dignité de la personne humaine et qui favorise ensuite leur réintégration dans la société.

PRINCIPES D'ACTION

- **Le principe de non-discrimination :** Selon ce principe, se respectent et garantissent à tous les enfants tous les droits reconnus dans la CDE. Le terme « discrimination » se réfère à toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation, et ayant pour but de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par tous, dans des conditions d'égalité, de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales³.
- **L'intérêt supérieur de l'enfant :** L'intérêt supérieur de l'enfant vise à assurer tant la réalisation complète et effective de tous les droits reconnus dans la CDE que le développement global de l'enfant. La pleine application de ce concept passe par l'élaboration d'une approche fondée sur les droits de l'homme, impliquant tous les acteurs, afin de garantir dans sa globalité l'intégrité physique, psychologique, morale et spirituelle de l'enfant et de promouvoir sa dignité humaine. L'intérêt supérieur de l'enfant est donc un concept triple car il s'agit de : a) un droit de fond, b) un principe juridique interprétatif fondamental, c) une règle de procédure⁴.

² Le père Gaston Courtois (1897-1970) est un ecclésiastique français fondateur du mouvement des Cœurs Vaillants, directeur général de l'Union des œuvres catholiques de France, cofondateur du Bureau international catholique de l'enfance, procureur général des Fils de la Charité.

³ Voir article 2 de la CDE.

⁴ Voir article 3 de la CDE et Observation générale No 14 du Comité des droits de l'enfant.

- **La participation de l'enfant** : Ce principe traite du statut juridique et social des enfants qui, d'un côté, n'ont pas l'autonomie complète des adultes, mais, de l'autre, sont sujets de droits. Ainsi, chaque enfant capable de discernement, a le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant ; les opinions de l'enfant étant dûment prises en compte eu égard à son âge et à son degré de maturité. En particulier, l'enfant doit avoir le droit d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant. Le terme « participation » a évolué et est maintenant largement utilisé pour décrire des processus continus, qui comprennent le partage d'informations et le dialogue entre enfants et adultes, sur la base du respect mutuel, et par lesquels les enfants peuvent apprendre comment leurs vues et celles des adultes sont prises en compte et influent sur le résultat de ces processus⁵.
- **La famille comme lieu privilégié de soutien à l'enfant** : Le Préambule de la CDE définit la famille comme « unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres, et en particulier des enfants ». De ce fait, elle doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté. Les Etats parties à la CDE s'engagent donc à respecter la responsabilité, le droit et le devoir qu'ont les parents ou autres personnes légalement responsables de l'enfant, de donner à celui-ci d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits que lui reconnaît la CDE⁶.
- **Le travail en réseau et avec d'autres réseaux** : Le Bice constitue un réseau mondial d'organisations engagées pour la dignité et les droits de l'enfant et une plate-forme de concertation pour la recherche et l'action⁷. De même, les organisations catholiques engagées auprès des enfants constituent un réseau mondial⁸. Elles sont appelées à faire partie du Bice, ainsi que tous les organismes, chrétiens ou non, qui se reconnaissent dans ses objectifs⁹. Le Bice et ses membres font, à leur tour, partie de différents réseaux au niveau local, national, régional et international afin de maximiser et de démultiplier l'impact de leurs initiatives de promotion et défense de la dignité et des droits de l'enfant.
- **Le principe de subsidiarité** : La démarche du Bice est empreinte du principe évangélique de subsidiarité que l'on retrouve dans l'encyclique *Rerum Novarum* (1891), première formalisation de la doctrine sociale de l'Eglise catholique. Il s'agit de reconnaître la capacité créatrice de toute personne ou de toute communauté locale. Ainsi, le principe de subsidiarité recommande que les décisions soient prises au plus près possible des parties prenantes.
- **L'action dans la durée** : Les projets que le Bice met en œuvre avec ses membres et partenaires se déploient sur le long terme pour garantir des actions pérennes en vue de la croissance intégrale de l'enfant.
- **La transparence et la probité** : Le financement du Bice est assuré dans la plus grande transparence par des donateurs privés, garants de son indépendance, et par des bailleurs de fonds publics et privés. Depuis avril 2008, le Bice est membre du Comité de la Charte du don en confiance, un organisme d'agrément et de contrôle des associations et fondations faisant appel à la générosité du public en France. Le Bice s'engage ainsi volontairement à respecter une Charte de Déontologie et se soumet à un contrôle continu. Les comptes du Bice sont annuellement audités par un cabinet international indépendant. Par ailleurs, lorsque le Bice obtient des financements pour des actions mises en œuvre par ses membres et partenaires locaux, il s'assure qu'ils soient utilisés à bon escient et en conformité avec toutes les règles de déontologie.

⁵ Voir article 12 de la CDE et Observation générale No 12 du Comité des droits de l'enfant.

⁶ Voir Préambule et article 5 de la CDE.

⁷ Voir article 4.2 des Statuts du Bice (dernière version 9 juin 2017).

⁸ Au 28 février 2018, le réseau du Bice est composé de 80 organisations.

⁹ Extrait de la Charte du Bice, juin 2007.